

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/062

Du mercredi 12 mars 2025

Fixant les modalités de règlement d'une convention de formation avec le Réseau Canopé pour la mise en place d'une action de formation dans le cadre du dispositif NEFLE-CNR

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de formation avec Réseau Canopé, pour la mise en place d'une action de formation sur le sujet « Travail sur l'oralité » destinée aux enseignants de l'école élémentaire Jules Boulesteix de la ville de Ris-Orangis,

CONSIDERANT la proposition d'une action de formation faite par Réseau Canopé dans le cadre du dispositif NEFLE-CNR,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER une convention de formation avec Réseau Canopé, situé au 110 Place de l'Agora - 91034 EVRY COURCOURNES CEDEX, pour la tenue d'une formation, à l'école élémentaire Jules Boulesteix, 24 rue des Mésanges - 91130 RIS-ORANGIS, de 9h à 12h ou de 17h à 19h pour un maximum de 22 stagiaires aux dates suivantes :

- Module 1 : La pratique artistique au service de l'oral :
 - Mercredi 16 octobre 2024,
 - Jeudi 9 janvier 2025,
 - Jeudi 6 mars 2025,
 - Jeudi 10 avril 2025,
- Module 2 : La ludopédagogie
 - 12h de formation sur 2 dates en 2025/2026 (dates non déterminées à ce jour)

- Module 3 : Accompagnement de projets
 - 14h30 d'accompagnement sur 2 dates en 2026/2027 (dates non déterminées à ce jour)

2025/

ARTICLE 2 : Réseau Canopé met en place et anime une formation sur le sujet « Travail sur l'oralité » destinée aux enseignants de l'école élémentaire Jules Boulesteix de la ville de Ris-Orangis, et en assure le bon déroulement.

ARTICLE 3 : La ville de Ris-Orangis rémunère Réseau Canopé, pour un montant total de 6 335 € TTC décomposé comme suit :

- Module 1 : 2327,50€
- Module 2 et 3 : 4007,50€

Le règlement s'effectuera sur présentation de facture après service effectué.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 12 mars 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **02 AVR. 2025**

Publié le : **02 AVR. 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

